



Phosphate Dipotassique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: EUR-288

Date d'émission: 30-05-11 Date de révision: 29-03-23 Remplace la version de: 18-10-22 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Phosphate dipotassique
Nom chimique	: dipotassium hydrogenorthophosphate
N° CE	: 231-834-5
N° CAS	: 7758-11-4
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119493919-15-0000
Code du produit	: EUR-288
Formule brute	: K ₂ HPO ₄
Synonymes	: Hydrogénoorthophosphate dipotassique, Phosphate dipotassique acide, Monophosphate dipotassique, Orthophosphate dipotassique, E340
Groupe de produits	: phosphates

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additifs pour produits alimentaires

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Phosphate Dipotassique		Aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Télé : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.com

Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : PHOSPHATE DIPOTASSIQUE
N° CAS : 7758-11-4
N° CE : 231-834-5

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dipotassium hydrogenorthophosphate	N° CAS: 7758-11-4 N° CE: 231-834-5 N° REACH: 01-2119493919-15	≥ 98	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincage à l'eau immédiat et abondant. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas de troubles, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun autre effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir Rubrique 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudres.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter une combinaison de protection imperméable et hermétique avec gants intégraux ou très ajustés, des bottes et un appareil respiratoire autonome ou à adduction d'air.

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Dans l'éventualité où de la poussière ou de fines particules sont générées par ce produit, il est prudent de minimiser l'exposition par inhalation à ces matériaux de façon à ne pas dépasser les limites d'exposition professionnelles.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Eviter la production de poussières. Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 8 et 13 pour plus d'information.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez les vêtements avant réutilisation. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	poussière inhalable: 10mg/m ³ poussières alvéolaires: 3 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	poussière inhalable: 10mg/m ³ poussières alvéolaires: 5 mg/m ³

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	19,1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	70 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,17 mg/m ³

Indications complémentaires : Pas de TLV connu.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés)

Protection des mains:

Porter des gants de protection chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes (de type FFP2 en conformité avec la norme EN 140 ou 149)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : blanc.

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Apparence	: Produit hygroscopique - Poudre. Granulé hygroscopique.
Masse moléculaire	: 174 g/mol
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 450 °C
Point de congélation	: Non applicable - Solide
Point d'ébullition	: Étude non justifiée scientifiquement
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable - Solide
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable - Solide
Point d'éclair	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Étude non justifiée scientifiquement - Solide
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: 8,8 – 9,3 @ 1% Solution
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable - Solide
Solubilité	: Eau: 156 g/100g 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable - substance inorganique
Pression de vapeur	: Étude non justifiée scientifiquement
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,8 – 1,2 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable - Solide
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz corrosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Feu.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 420
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 830 mg/m ³ OECD 403

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 420
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 830 mg/m ³ OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 8,8 – 9,3 @ 1% Solution

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

pH	8.8 - 9.3
----	-----------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 8,8 – 9,3 @ 1% Solution

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

pH	8.8 - 9.3
----	-----------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	322,88 mg/kg de poids corporel/jour subchronique - Chien - reins
-----------------------------	--

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Viscosité, cinématique	Non applicable - Solide
------------------------	-------------------------

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

CL50 - Poisson [1]	100 mg/l (96h - Oncorhynchus Mykiss, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48h - Daphnia Magna, OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l BOUE ACTIVÉE, OECD 209
CEr50 (algues)	> 100 mg/l (72h- Desmodesmus subspicatus, OECD 201)
NOEC chronique algues	> 100 mg/l (72h - Desmodesmus subspicatus, OECD 201)
NOEC (informations complémentaires)	(3 heures- 1000 mg/L, BOUE ACTIVÉE, OECD 209)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

CL50 - Poisson [1]	100 mg/l (96h - Oncorhynchus Mykiss, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48h - Daphnia Magna, OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l BOUE ACTIVÉE, OECD 209
CEr50 (algues)	> 100 mg/l (72h- Desmodesmus subspicatus, OECD 201)
NOEC (chronique)	> 100 mg/l (72h - Desmodesmus subspicatus, OECD 201)
NOEC (informations complémentaires)	(3 heures- 1000 mg/L, BOUE ACTIVÉE, OECD 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Persistance et dégradabilité : Non pertinent.(substance inorganique).

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Persistance et dégradabilité : Non applicable. (substance inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable - substance inorganique
Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Ecologie - sol : Aucune donnée disponible.

Dipotassium hydrogenorthophosphate (7758-11-4)

Ecologie - sol : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE (7758-11-4)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non
Indications complémentaires : Le phosphate est un nutriment pour le règne végétal et à ce titre peut favoriser la croissance du phytoplancton dans l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Indications complémentaires : Les emballages susceptibles de retenir des résidus ou poussières doivent faire l'objet de mesures appropriées pour l'élimination des déchets, comme ci-dessus.
Ecologie - déchets : Voir le catalogue européen des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport par rail

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Non requis. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	

PHOSPHATE DIPOTASSIQUE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



Abréviations et acronymes:

ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways
ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road
AF : Assessment factor
BCF : Bioconcentration factor
Bw: Body weight
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP : Classification, labelling, packaging
CSR: Chemical Safety Report
DMEL : Derived maximum effect level
DNEL: Derivative No effect Level
EC: European Community
ELV : Emission limit values
EN: European Norm
EUH: European Hazard Statement
EWC : European Waste catalogue
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
LC50: Median lethal concentration
LD50 : Median lethal dose
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level
NOEC : No observed effect concentration
NOEL : No observed effect level
OEL : Operator exposure level
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
PEC : Predicted effect level
PNEC: Predicted No effect Concentration
REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
STEL: Short Term Exposure Limit
TWA : Time weighted average
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative

Sources des données : Dossier Reach.

Conseils de formation : Aucun(e).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables